



## DECLARATION DE TRANSACTION SUR ACTIONS PROPRES

Dénomination sociale de l'émetteur : **DUC**  
Déclaration de transaction sur actions propres réalisée le 21 juin 2012

Date	Achat / Vente	Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant
Séance du 18 juin 2012	Achat	38.880	1,96 €	76.204,80 €

### Rappel du descriptif de programme de rachat d'actions (article 241-2 du Règlement Général de l'AMF)

#### 1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat :

L'assemblée générale mixte du 6 avril 2012 a approuvé le programme de rachat d'actions qui lui a été soumis par le Conseil d'administration et a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément à l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, à faire acheter par DUC ses propres actions dans les conditions décrites ci-après et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorités des Marchés Financiers (AMF) et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

#### 2. Nombre de titres de capital détenus par DUC et répartition par objectifs des titres de capital :

Au 20 juin 2012, le capital social de DUC est composé de 1.862.688 actions dont 47.447 actions sont détenues par DUC en vue de leur conservation et, le cas échéant, de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

#### 3. Objectifs du nouveau programme de rachat :

Le programme de rachat pourra être utilisé en vue des finalités suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi,
- assurer la liquidité et l'animation du marché du titre de DUC par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de DUC par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de DUC ou des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan interentreprises ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

#### **4. Parts maximales du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés :**

DUC pourra acquérir, dans le cadre du programme de rachat, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social au jour de l'utilisation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, soit théoriquement 186.268 actions (sous réserve d'ajustements qui seraient liés aux éventuelles opérations sur le capital).

Conformément à la loi, le nombre maximum d'actions détenu par DUC à quelque moment que ce soit ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à la date considérée.

DUC pourra, dans le cadre de l'autorisation conférée au Conseil d'administration, acquérir des actions dans la limite d'un prix maximum de 12 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de DUC.

Les actions acquises pourront être cédées dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres. Le prix minimum de vente sera de 10 euros par action.

Le montant maximal des fonds que DUC pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.235.216 euros.

Les actions auto-détenues par DUC n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours, étant précisé que la part du programme qui pourra s'effectuer par négociation de blocs ne sera pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

#### **5. Durée du programme :**

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 6 avril 2012, soit jusqu'au 5 octobre 2013 inclus.

#### ***A propos de DUC***

*1<sup>er</sup> producteur européen de volailles certifiées, Duc est spécialisé dans la production, l'abattage, le conditionnement et la commercialisation de volailles. Spécialiste de la volaille de qualité, Duc propose une gamme complète et variée de produits Label Rouge, certifiés et standards, obéissant tous aux critères d'une filière réputée pour son exigence. Duc dispose de 4 sites de production implantés en France et est présent, depuis décembre 2007, en Bulgarie.*

*DUC est coté sur NYSE Euronext Paris™ - Compartiment C*

*ISIN : FR0000036287 – Mnémo : DUC - Reuters : DUC.PA*

*Retrouvez toute l'actualité de Duc sur [www.duc.fr](http://www.duc.fr)*

---

#### **CONTACTS**

**Président du Conseil d'Administration - Relations Analystes Investisseurs : François GONTIER**

**Directeur Général : Joël MARCHAND**

**Sandrine SIEFRIDT - Tél. 03.86.43.54.43 – [sandrine.siefridt@duc.fr](mailto:sandrine.siefridt@duc.fr)**

**Relations Presse : FIN'EXTENSO – Isabelle APRILE - Tél. 01 39 97 61 22 - [i.aprile@finextenso.fr](mailto:i.aprile@finextenso.fr)**